3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729727535

Nom

(en entier): BORGES CONSTRUCT

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Colonies 11

: 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Gaétan BLEECKX, Notaire à Saint-Gilles Bruxelles, le 26 juin 2019, il résulte que :

I. En qualité d'associé unique,

Monsieur BORGES DE ARAUJO Eduardo, de nationalité brésilienne, né à Uberaba (Brésil) le 5 août 1981, époux de Madame ARAUJO DE OLIVEIRA Franthesca domicilié à 1050 Ixelles, Petite Rue Malibran 17.

a constitué une société à responsabilité limitée « BORGES CONSTRUCT ».

II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale, à 1000 Bruxelles, Rue des Colonies 11.

III. La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

I. tant pour son compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- 1. l'entreprise générale de construction, la maconnerie, la mise en place de fondations, la ferronnerie de bâtiments, la construction métallique, la menuiserie générale, intérieure et extérieure, métallique et plastique, le gros œuvre, la plomberie générale, les travaux de démolition, le terrassement, la construction, la réparation, la transformation, la rénovation, le parachèvement. travaux de finition, et l'entretien de tous biens immobiliers et mobiliers ;
- la pose de câbles et de canalisation et tuyauteries diverses ;
- la mise en place et l'enlèvement d'échafaudage et de plate forme de travail
- le nettoyage, l'entretien, la désinfection de maisons et de locaux professionnels ou non, meublés ou non meublés, en ce compris le nettoyage de vitres ;
- tous travaux de nettoyage de façade par tout type de procédé ;
- tous travaux de rejointoiement ;
- l'installation, la pose, l'entretien de tout système de chauffage, de climatisation, de conditionnement et de ventilation ; l'achat et la vente de ces systèmes et pièces de rechange. ;
- tous travaux de plomberie, l'installation de sanitaires, l'achat et la vente de ces produits et des pièces de rechange :
- tous travaux de chapes, plafonnages, isolation acoustique ou thermique, plâtreries, de plaque de gyproc, pose de cloisons mobiles ou non mobiles, de faux plafonds ;
- la pose de câbles et de conduits électriques ;
- tous travaux d'électricité générale ou spéciale, de haute ou de basse tension, pour les particuliers ou les entreprises;
- le placement, la modification et la réparation d'installations électriques ainsi que tous travaux de dépannage de ces installations ;
- l'installation d'alarme, de matériel de vidéophonie et de parlophone en ce compris l'achat, la vente, l'entretien et la réparation du matériel et des accessoires y relatifs ;
- tous travaux de menuiserie, générale ou spéciale, la confection et la pose de châssis, bois, placards, meubles de cuisine et de salle de bains et de tout mobilier en général ;
- tous travaux de carrelages, la pose de tout type de revêtement, (bois, moquettes, et linoléum y compris en caoutchouc ou matière plastique);
- tous travaux de vitrerie, et peinture intérieure et extérieur. ;
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation et le commerce en général de tous matériaux ou de

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

matières de construction.

- 2. l'exploitation d'une entreprise de nettoyage, d'entretien et de désinfection de tout ou partie de biens immeubles ou meubles, par quelque procédé que ce soit et avec tout matériel et tous produits nécessaires.
- le nettoyage et l'entretien de locaux, de maisons, d'appartements, de bureaux, d'espaces commerciaux, d'entreprises, d'espaces industriels et touts autres espaces et bâtiments ;
- le commerce de gros ou de détail, sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation, le marché intérieur en ce compris l'achat, la vente, la fourniture, la location, l'entretien et la réparation de tous produits de droguerie et produits d'entretien, de toutes machines, matériels, appareils et articles se rapportant directement ou indirectement au nettoyage, à l'entretien et la désinfection.

Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement énonciative.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

- II. pour son compte propre exclusivement :
- toutes activités relevant du secteur immobilier et toutes opérations ou prestations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens ou de droits immobiliers, en ce compris notamment:

L'achat, la vente, la gestion, la location et la sous-location meublée ou non meublée, tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement la valorisation, la rénovation, la construction de tous biens immobiliers.

- la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

La société pourra investir pour son propre compte dans toute forme de placement (bourse, immobilier...) et réaliser tous les actes liés à la gestion de ces investissements ;

La société a également pour objet toutes opérations généralement quelcon¬ques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans tout type de société.

Elle peut prêter ou contracter tout crédit au bénéfice ou après de tiers (institutions, sociétés, ...), pour elle-même, ses dirigeants, collaborateurs ou salariés susceptibles d'agir en qualité de représentant permanent voire au bénéfice de tiers, et consentir toutes couvertures en responsabilité ou garanties, à l'aide de sûretés réelles ou personnelles.

Elle peut prêter à toutes sociétés ou personnes physique se porter caution pour elles, même hypothécairement

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La gérance a seule compétence pour interpréter l'objet social.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

VII. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VIII. L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

IX. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier mercredi du mois de juin 18 heure.

X. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. XI. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

XII. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITION FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Le comparant a pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier mercredi du mois de juin de l'année 2021.

- 2. L'adresse du siège est situé à 1050 Ixelles, Petite Rue Malibran 17.
- 3. L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est a appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur BORGES DE ARAUJO Eduardo, prénommé, présent à l'acte et ayant accepté. Son mandat est rémunéré.
- 4. Compte tenu des critères légaux, le comparant a décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.
- 5. Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis six moi par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.
- 6. Monsieur BORGES DE ARAUJO Eduardo, prénommé, ou toute autre personne désignée par lui, a été désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Gaétan Bleeckx.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :